

Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990



Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage À FATIMA ET AU PORTUGAL!

DU LUNDI 20
AU JEUDI 23 MAI 2024
(4 JOURS ET 3 NUITS)



PROPOSÉ PAR
LE SERVICE
DES PÈLERINAGES
DU DIOCÈSE
DE TOULOUSE

ACCOMPAGNÉ PAR
M^{ME} CATHY LE BLANC,
DIRECTRICE
DES PÈLERINAGES



PROGRAMME du pèlerinage à Fatima

Jour 1: Lundi 20 mai 2024

Toulouse / Lisbonne / Fatima

Tôt le matin, décollage de Toulouse à destination de Lisbonne avec la compagnie aérienne TAP Air Portugal.

Accueil par votre guide et votre chauffeur, à votre arrivée à l'aéroport de Lisbonne.

Transfert vers Fatima (1h45 à 2h de temps de route estimé).

Fatima doit sa célébrité à trois petits bergers, Lucie, Jacinthe et François, à qui Notre-Dame apparut en 1917, pendant six mois consécutifs. Le message que la Vierge est venue apporter à Fatima se résume dans le binôme prière et pénitence.

Installation à l'hébergement en maison religieuse, à proximité du sanctuaire.



Première découverte du sanctuaire, avec la chapelle des Apparitions, qui est le cœur du sanctuaire de Fatima. C'est à l'endroit où se trouve la petite chapelle que Notre-Dame a parlé aux petits bergers. Des six apparitions de la Vierge Marie, cinq (en mai, juin, juillet, septembre et octobre) ont eu lieu à cet endroit où, sur la recommandation de la Dame, devrait être construite une chapelle en son honneur. Erigée entre le 28 avril et le 15 juin 1919, elle a été plus tard bénie, et le 13 octobre 1921, on y a célébré la messe pour la première fois.

Déjeuner à l'hébergement.

Écoute, va à l'église et présente à 'Jésus caché', toutes mes salutations."

François Marto

L'après-midi, visite guidée du village d'Aljustrel, à environ 2 km du sanctuaire de Fatima, où ont vécu les enfants.

Visite de la maison où est née et a vécu Lucie de Jésus. Au fond du jardin de Lucie se trouve le puits où "l'Ange de la paix" apparut pour la deuxième fois (été 1916). En 1981, sœur Lucie a offert la maison au sanctuaire, devenu propriétaire seulement en 1986. Puis visite de la maison où sont nés les bienheureux François et Jacynthe Marto, située à 200 m de la maison de Lucie. Reprise de l'autocar vers l'église paroissiale.



À l'arrivée, découverte de l'église paroissiale de Fatima, lieu où ont été baptisés les enfants (située à 2-3 km du sanctuaire).

Messe à l'église paroissiale.

Retour au sanctuaire en autocar.

Dîner et nuit à Fatima en maison religieuse.

Jour 2: Mardi 21 mai 2024

Fatima

Le matin, suite de la visite du sanctuaire.

L'esplanade de Prière, une vaste place bordée, côté nord comme sud, par des arbres feuillus et circonscrite, côté est et ouest, respectivement par la basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima et par la basilique de la Très Sainte Trinité.

Nous étions en train de jouer, François, Jacinthe et moi, en haut de la pente de la Cova Da Iria, à construire un mur autour d'un buisson, quand soudain nous vîmes comme un éclair."

Sœur Lucie, description du 13 mai 1917



Les tombeaux des petits bergers

Visite de la basilique où sont inhumés les bienheureux Jacinthe et François Marto, ainsi que sœur Lucie de Jésus. **La basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima** est édifée à l'endroit même où les trois petits bergers jouaient à construire un petit mur en pierres quand ils virent un éclair, qui les a surpris et les a poussés à réunir le troupeau pour rentrer à la maison, craignant la pluie.

Notre-Dame nous communiqua une lumière si intense, elle nous faisait nous voir nous-mêmes en Dieu qui était cette lumière."

Sœur Lucie, sur l'apparition du 13 mai 1917

Dans la basilique de la Trinité, pèlerinage à la chapelle du Saint-Sacrement, destinée à l'adoration du Saint-Sacrement.

Découverte de la basilique de la Trinité.

Œuvre de l'architecte grec Alexandros Tombazis. Plusieurs raisons sont à l'origine du nom de l'église dédiée à la Sainte-Trinité : les apparitions de l'Ange, qui invitait constamment à adorer Dieu, la Sainte-Trinité ; les paroles proclamées par Jean-Paul II, à la chapelle des Apparitions, en action de grâce à la Sainte-Trinité, en mai 1982 ; le Grand Jubilé de l'an 2000, dédié lui aussi à la Sainte-Trinité.

En fin de matinée, messe présidence à la chapelle des Apparitions.

Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, **découverte de l'exposition permanente "Fatima : Lumière et Paix"** (sur le Rosaire comme chemin pour la paix) : inaugurée en 2002 et désignée "Fatima : Lumière et Paix", l'exposition possède une collection unique d'offrandes faites à Notre-Dame de Fatima par les pèlerins, des anonymes ou des grands dignitaires de l'Église et de la société civile, par exemple la couronne précieuse de Notre-Dame de Fatima, où se trouve la balle qui a blessé Jean-Paul II. Puis, visionnage d'un film sur les apparitions, *Fatima, une expérience de foi*, au sanctuaire.

Temps personnel au sanctuaire.

Dîner et nuit à Fatima en maison religieuse.

Programme du sanctuaire : 21h30 : Procession aux Flambeaux à la Chapelle des Apparitions.

Jour 3 : Mercredi 22 mai 2024

Fatima / Tomar / Fatima

Pour le départ du chemin de croix, l'autocar déposera le groupe à la première station et l'attendra à Aljustrel.

Le matin : **chemin de croix**, en compagnie du prêtre accompagnateur et du guide accompagnateur. Le chemin de croix débute au rond-point Sainte-Thérèse et suit le chemin que les pasteurs prenaient pour aller d'Aljustrel à la Cova da Iria (le chemin de croix est préparé par le prêtre accompagnateur).

Découverte des **Valinhos** (400 m d'Aljustrel) : entre la 8^e et la 9^e stations du chemin de croix, en suivant le chemin des petits bergers, on trouve l'endroit où a eu lieu la quatrième apparition de Notre-Dame, le 19 août 1917. Ensuite, **Loça do Anjo**, lieu où les enfants ont reçu la première et la troisième visites de "l'Ange de la paix" (printemps et automne 1916).

Retour au sanctuaire en autocar.

Devenez saints."

1P 1 :15



Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, route vers **Tomar**.

Visite de la **cité des Templiers**.

Véritable livre d'histoire. Un monastère fut édifié sur le modèle du Temple de Jérusalem. L'ensemble des bâtiments illustre parfaitement les styles des XII^e et XVI^e siècles au Portugal.

Visite du **couvent du Christ**.

Messe.

Retour à Fatima.

Dîner et nuit à Fatima en maison religieuse.

Jour 4 : Jeudi 23 mai 2024

**Fatima / Batalha / Nazare / Alcobaca /
Lisbonne / Toulouse**

Le matin, route vers **Batalha**.

Visite du **monastère Santa Maria**. Édifié pour commémorer la victoire des Portugais sur les Castillans à la bataille d'Aljubarrota en 1385, le monastère des Dominicains de Batalha fut pendant deux siècles le grand chantier de la monarchie portugaise, où se développa un style gothique national original, profondément influencé par l'art manuelin, comme le montre le cloître royal, véritable chef-d'œuvre.



Continuation vers Nazaré, célèbre pour son port de pêche, et son quartier Sitio situé sur la falaise.

Découverte du **sanctuaire de Notre-Dame de Nazaré**.

La Vierge à l'Enfant que l'on vénère dans le sanctuaire Notre-Dame de Nazaré, sur un promontoire qui surplombe la station balnéaire de Nazaré, au bord de l'Atlantique, est certainement le plus ancien des lieux de pèlerinages portugais. On appelle aussi la Vierge de Nazaré la "Madone du dernier recours".

Messe au sanctuaire de Notre-Dame de Nazaré.

Déjeuner à Nazaré.

L'après-midi, route vers **Alcobaca**, où se trouvent de magnifiques monastères parmi lesquels **le monastère de Cister**. Visite du monastère. **L'abbaye de Santa Maria d'Alcobaca**, au nord de Lisbonne, fut fondée au XII^e siècle par le roi Alphonse I^{er}. Par l'ampleur de ses dimensions, la clarté du parti pris architectural, la beauté du matériau et le soin apporté à l'exécution, elle est un chef-d'œuvre de l'art gothique cistercien.



Puis route vers Lisbonne pour le transfert vers l'aéroport de Lisbonne.

Dîner à la charge du pèlerin.

En soirée, décollage de **Lisbonne** à destination de **Toulouse** avec la compagnie aérienne **TAP Air Portugal**.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL*

Pèlerinage à Fatima du lundi 20 au jeudi 23 mai 2024

À renvoyer à : Service des pèlerinages de Toulouse
Maison diocésaine du Christ-Roi - 28 rue de l'Aude - 31500 Toulouse
Email : pele31@diocese-toulouse.org / Tél. 06 03 22 28 94

Prix du pèlerinage : 925 € par personne en chambre à partager,
sur une base de 25 personnes minimum.

Supplément en chambre individuelle : **50 €** (en nombre limité).

Date limite d'inscription : le vendredi 9 février 2024

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso
de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M., Mme, Mlle (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../..... Nationalité :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :

- Accepte de partager sa chambre avec :
(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)
 Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 35 € à régler avec l'acompte.

Règlement :

par 3 chèques à l'ordre de "Pèlerinages".
Règlement de l'acompte à l'inscription : 325€ (ou 360 € si vous souhaitez une chambre individuelle) et 2 chèques de 300€, encaissés
le 20 février 2024 et pour le solde le 20 avril 2024.

Joindre une photocopie LISIBLE du passeport ou de la carte d'identité dès l'inscription.

Santé : Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les trois mois précédant la date d'inscription :
merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et
précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation)
suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médi-
cale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

**Attention ! Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de
validité pour l'entrée dans le pays.**

- Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage,
 Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Fait à, le/...../.....
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

* Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective
dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la photocopie impérative de votre carte
nationale d'identité ou passeport (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

Organisation technique BIPEL – Immatriculation IM035100040

Déclare avoir pris connaissance du traitement de vos données (voir ci-dessous et à cocher obligatoirement)

Droit à l'image : J'accepte que BIPEL publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons
à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipelfranceitalie@bipel.com)

Politique de confidentialité de BIPEL : Dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, BIPEL accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à carac-
tère personnel. Retrouvez notre Politique de Confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique.
Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraaires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX – contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° : Les prestations de restauration proposées ;
- 4° : La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° : Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° : Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° : La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° : Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° : Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° : Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° : L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° : Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains

éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° : La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° : Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° : Les prestations de restauration proposées ;
- 6° : L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° : Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° : Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° : L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10° : Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° : Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° : Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° : La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° : Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° : Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° : Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° : La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° : L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le

consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

- 20° : La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° : L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.2

Nos PRESTATIONS

Prix de vente au pèlerin (sur une base de 25 personnes) : **925 €**
Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **50 €**

Ce prix comprend :

- Le transport aérien sur vols réguliers et directs Toulouse / Lisbonne / Toulouse de la compagnie aérienne Tap Air Portugal, en classe économique. Les taxes d'aéroport et de sécurité (d'un montant de 43€ par personne, au 8 novembre 2023).
- La mise à disposition d'un autocar de bon confort comme suit :
 - Jour 1: de l'aéroport de Lisbonne à l'hébergement à Fatima
 - Jour 3: pour la journée
 - Jour 4: pour la journée jusqu'au transfert vers l'aéroport de Lisbonne
- L'hébergement **en chambre à deux lits** en maison religieuse à Fatima.
- La pension complète **du déjeuner** du premier jour **au déjeuner** du dernier jour.
- Les boissons pendant les repas à Fatima (vin et eau en attente du détail).
- Les boissons pour le déjeuner à Nazaré (jour 4) : ¼ de litre de vin et ½ litre d'eau.
- Les services d'un **guide-accompagnateur professionnel francophone portugais** pendant la durée du pèlerinage.
- La location d'audiophones pour toute la durée du pèlerinage.
- Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme.
- Les pourboires pour le guide accompagnateur et le chauffeur.
- Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.
- La garantie annulation BIPEL.**
- L'assurance assistance et rapatriement BIPEL ASSISTANCE (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19).
- Un livre guide, un foulard et des étiquettes bagages.

Ce prix ne comprend pas :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Toulouse.
- Les boissons non-mentionnées ci-dessus.
- Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix :

Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du **8 novembre 2023**, ainsi que selon les conditions de voyage liées Covid-19 connues à ce jour. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays,

hausse gouvernementale imposant à un prestataire d'augmenter ses prix... Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...).

Formalité de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir **d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.**

Date limite d'inscription

Le vendredi 9 février 2024 ou dès que possible.

Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 25 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 8 novembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service Garantie Annulation, offert par BIPEL (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce, jusqu'au jour du départ.

NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ.

Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.



**Pour tout renseignement ou inscription,
merci de contacter
le service des pèlerinages de Toulouse**

Adresse : Maison diocésaine du Christ-Roi
28 rue de l'Aude - 31500 Toulouse

Téléphone : 06 03 22 28 94

E-mail : pele31@diocese-toulouse.org

Site Internet : <http://toulouse.catholique.fr/pelerinages>



BIPEL

**NOTRE AGENCE BIPEL
À VOTRE ÉCOUTE**

**27b, boulevard Solférino
35000 Rennes**

Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28

Courriel : bipel@bipel.com

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.bipel.com



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

